

**MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de convocation</u> 22 mai 2026
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 15 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 0 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 6-3 Objet : Désignation correspondant communal incendie et secours

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël**, Maire.

Présents :

Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien, Monsieur EYCHENNE Quentin.

Madame DESSENS Cécile a été élue secrétaire de séance

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, notamment son article 57

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras vise à consolider un modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, a instauré, l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours

Cette disposition est codifiée à l'article L. 2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit notamment :

« Le maire désigne, au sein du conseil municipal ou parmi les agents de la commune, un correspondant incendie et secours, chargé de contribuer au développement des actions de prévention des risques et de promotion des comportements qui sauvent, et d'assurer la liaison avec les services d'incendie et de secours. »

Le correspondant désigné est notamment chargé :

- D'assurer l'interface entre votre commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- De relayer les informations relatives à la prévention des risques auprès de la population ;
- De contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent et des comportements à adopter face aux risques ;
- De participer, le cas échéant, aux exercices et actions de sensibilisation organisés par le SDIS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation de ce correspondant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme correspondant communal incendie et secours :

- **Monsieur RAMEAU Roger**

Boussens, le 28 mai 2026

Le Maire, **ROQUEBERT Joël**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.